



Temps partiel & Complément de libre choix d'activité et prime de

Par **fanny34**, le **23/02/2010** à **08:54**

Bonjour,

Je travaille en tant que chef de réception dans un hôtel depuis 2001.

Je suis à temps partiel depuis 2004 (je travaille 30 heures par semaine au lieu de 35) et bénéficie depuis cette date du Complément de Libre choix d'activité.

Mon employeur me signifie qu'étant donné mon souhait de poursuivre mon emploi à temps partiel, tout en bénéficiant toujours du CLCA, je ne peux plus bénéficier de ma prime de service. Ce qui veut dire que je ne peux plus être chef parce que je travaille moins de temps que les autres !!!

Quels sont mes droits ? Je peux bénéficier du CLCA jusqu'en 2012.

Merci de votre réponse.